AR Prefecture
082-218201317-20260907-2026_70-DE
Reçu le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026

N° 2026 – 70

République Française

Département
Tarn-et-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT - DE - QUERCY

Séance du 7 septembre 2026

Date de convocation
2 septembre 2026

Date d'affichage
2 septembre 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Procurations :	02
Votants :	19

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles MACCARINI, Maire.

Présents : MM. Gilles MACCARINI, Eric LONGUEVILLE, Mme Laure BERROCAL, M. Stéphane FAU, Mme Sylvie ROUCHY, MM. Denis TAISANT, Serge LAYMOND, Mme Lydia DEFOSSE, M. Patrick FOURNIOLS, Mmes Laurence QUERCY, Céline COSME, Amélie GRANDMONTAGNE, Anaïs COUJEAN, Clémence ARHUIS, Christine DOUMENG, MM. Erick LEBRUN, Gérard MOUNIE.

Absents excusés : MM. Jean-François CADERAS, Joël MOURIAU.

Mme Sylvie ROUCHY a été élue secrétaire de séance.

M. Jean-François CADERAS a donné procuration à M. Stéphane FAU.
M. Joël MOURIAU a donné procuration à M. Serge LAYMOND.

Objet : Délibération relative à la demande d'avis sur le projet d'unité de méthanisation implanté sur la Commune de Belfort-du-Quercy, Lot.

Par arrêté préfectoral n° E-2026-217 du 3 août 2026, le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par la SAS TROTOCO METHA portant sur un projet de création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit Trotoco, sur le territoire de la Commune de Belfort-du-Quercy (46230) est soumis à une consultation du public en Mairie de Belfort-du-Quercy du mardi 15 septembre 2026 au mardi 13 octobre 2026 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public,

Vu le Code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2026 du Préfet de Tarn-et-Garonne autorisant la Préfète du Lot à consulter les Communes de Caussade (82300), Labastide-de-Penne (82240), Lapenche (82240), Monteils (82300), Montfermier (82270), Montpezat-de-Quercy (82270) et Puylaroque (82240), sur le projet objet de la consultation publique ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 1er juillet 2026 relative à un projet de création d'une unité de méthanisation au lieu-dit Trotoco à Belfort-du-Quercy (46230) présentée par la SAS TROTOCO METHA, représentée par son président Monsieur Régis DEJEAN, dont le siège social est situé lieu-dit Trotoco à Belfort-du-Quercy (46230) ;

. . . / . . .

Publié le : 02/10/2026 08:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80894

AR Prefecture
082-218201317-20260907-2026_70-DE
Reçu le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026

Vu le rapport transmis par courriel du 24 juillet 2026 de l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et la protection des populations (DDETSPP) du Lot portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant qu'une consultation du public doit être organisée pour une durée de quatre semaines conformément à l'article R. 512-46-14 du Code de l'environnement ;

La décision sera prise par la Préfète du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Considérant que la Commune de Montpezat-de-Quercy figure parmi les Communes concernées par le plan d'épandage du digestat ;

Considérant les informations communiquées dans le dossier ;

Après une discussion générale, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions,

EMET un avis défavorable sur ce projet et refuse le plan d'épandage du digestat sur la Commune de Montpezat-de-Quercy.

MOTIVE son avis par les raisons suivantes :

- Risque de pollution des sols et des cours d'eau par ruissellement.
- Augmentation du trafic routier avec les risques d'accidents accrus.
- Dégradation des routes communales.
- Dépréciation de notre site touristique.

AUTORISE son Président à signer tout document.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait et publié à Montpezat-de-Quercy, le 8 septembre 2026.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Gilles MACCARINI. Sylvie ROUCHY.

Publié le : 02/10/2026 08:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Montpezat-de-Quercy
https://www.intramuros.org/montpezat-de-quercy/documents_administratifs/80894